

CAP Petite Enfance

Halte garderie

Garde à domicile

Garderie périscolaire

Centre de vacances

Crèche

Ecole maternelle



Objectifs

- Préparer le CAP Petite enfance
- Assurer les fonctions suivantes :
 - ✦ *Communication : accueil, dialogue, sécurisation...*
 - ✦ *Education : apprentissages des règles d'hygiène corporelle, des règles de vie en collectivité... aide à l'acquisition de l'autonomie, choix, élaboration de jeux*
 - ✦ *Exécution : soins, préparation des repas, aide à la prise des repas, aménagement de l'espace ...*
 - ✦ *Organisation des activités et du poste de travail ; gestion du stock des matériels et produits*

Conditions d'accès

- Niveau V
- Etre motivé par la fonction

Durée : Septembre à Juin

- 1/ Formation en Continu
 - 416 heures de formation
(1 jour ½ par semaine en centre de formation)
 - Réduction parcours possible suite entretien de positionnement*
 - 3 jours/semaine en école maternelle
 - 3 semaines en crèche ou halte-garderie
- 2/ Contrat de **Professionnalisation possible**

Statut

Demandeur d'emploi – Salarié en CIF
Salarié en Contrat de Professionnalisation

Poursuite des études

- Concours d'ATSEM (agent territorial de service Ecole maternelle)
- Concours d'auxiliaire de puériculture

Programme

Domaine professionnel

- *Biologie générale et appliquée*
- *Nutrition - Alimentation*
- *Sciences médico-sociales*
- *Technologie*
- *Vie sociale et professionnelle*
- Unité 1 : Prise en charge de l'enfant à domicile
- Unité 2 : Accompagnement éducatif de l'enfant
- Unité 3 : Techniques de service à l'usager

Domaine général

- Français – Histoire/Géographie
- Maths – Sciences

Qui verse la rémunération

- 1/ Vous êtes demandeur d'emploi et vous ne bénéficiez pas d'un financement :
 - Si vous percevez les ARE, le pôle emploi **peut** assurer la continuité pendant la formation.
 - Si vous ne percevez pas d'ARE, vous ne pourrez pas bénéficier d'une rémunération.
- 2/ Vous êtes demandeur d'emploi et vous bénéficiez d'un financement, (dans le cas où le stage est agréé par la Région) :
 - Le Pôle emploi via les ARE
 - La Région si vous n'êtes plus indemnisés.
- 3/ Vous êtes salarié :
 - dans le cadre du Contrat Professionnalisation, vous percevrez un salaire calculé sur un pourcentage du S.M.I.C. suivant l'âge et les diplômes
 - dans le cadre d'un autre contrat (CAE) : salaire sur la base du SMIC
 - dans le cadre d'un CIF inférieur à 1 an : 80% du salaire de référence

IBEP Formation

www.ibepformation.net

Centre de Vannes

02 97 42 53 63 – ibep.vannes@ibepformation.net

Centre de Lorient

02 97 21 08 08/02 97 37 85 50

ibep.lorient@ibepformation.net